

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024 À 17 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Madame et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents :	
Madame la conseillère,	Josianne Girard
Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-498

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÈGLEMENTS

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA *LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL***
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES**

SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 809 – 4445, RUE GRATTEN – MATRICULE NO 8003-65-4390 – 6426107 CANADA INC.**
6. **JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024**
7. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
8. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
9. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÈGLEMENTS

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 118-2018-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA *LOI ÉDICTANT LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL***

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon adopté le 5 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui doivent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été proposé, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement 118-2018-5 modifiant le Règlement numéro 118-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, tel que remis aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la régie interne et les normes durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir son règlement actuel sur la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été proposé, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 161-2024 sur la régie interne et les normes durant les séances, tel que remis aux membres du conseil.

SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 809 – 4445, RUE GRATTEN – MATRICULE NO 8003-65-4390 – 6426107 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise 6426107 Canada inc. pour l'acquisition du lot numéro 5 528 809, cadastre du Québec – 4445, rue Gratten;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger que la vente d'un immeuble soit conditionnelle au respect d'une ou de plusieurs conditions résolutives;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 528 809 – 4445, rue Gratten et portant le numéro de matricule 8003-65-4390, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 1000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais de lotissement ainsi que les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur;
- L'acheteur devra procéder, à ses frais, à la démolition du bâtiment existant sur le lot vendu ainsi qu'au nettoyage de la propriété, y compris la disposition des débris de façon appropriée, le tout devant être complété dans les 12 mois suivant la publication de l'acte de vente au Registre foncier du Québec et ce, après avoir obtenu de toutes les autorisations requises avant l'exécution de ces travaux; et
- Le lot vendu devra faire l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à la propriété limitrophe appartenant à l'acheteur connue comme étant le lot numéro 5 528 807, cadastre du Québec, les opérations de lotissement devant être complétées dans les 12 mois suivant la publication de l'acte de vente au Registre foncier du Québec;

À défaut de respecter les obligations de démolition et de lotissement ci-dessus mentionnées, la Municipalité se réserve le droit de demander la résolution de la vente, sans aucune obligation de restitution du coût d'acquisition ou de quelques autres sommes que ce soit.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

6. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles.

24-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles.

Que la Municipalité illumine l'hôtel de ville en blanc, bleu et/ou vert le soir du 5 décembre 2024 afin de souligner cette journée;

Que la Municipalité profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

7. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 8 683,93 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics, en date du 4 novembre 2024, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

24-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 8 683,93 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

8. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 3 714,86 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics, en date du 4 novembre 2024, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

24-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 714,86 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

9. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 4 753,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la 16^e Avenue réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics, en date du 4 novembre 2024, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

24-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 4 753,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la 16^e Avenue, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-506 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le Maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 35.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire